Cote du document:

Point de l'ordre du jour:

Date:

Distribution:

Original:

EB 2021/132/R.10/Add.1

7 a) ii)

31 mars 2021

Publique

Anglais



Investir dans les populations rurales

Mise à jour des conditions de financement du FIDA

Additif

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Alvaro Lario Vice-Président adjoint

Responsable des finances en chef et Contrôleur principal Département des opérations financières téléphone: +39 06 5459 2403 courriel: a.lario@ifad.org

Ruth Farrant

Directrice Division des services de gestion financière téléphone: +39 06 5459 2281 courriel: r.farrant@ifad.org

Malek Sahli

Responsable principal de la gestion financière téléphone: +39 06 5459 2545

courriel: m.sahli@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra Cheffe

Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres téléphone: +39 06 5459 2374 courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trente-deuxième session Rome, 19-21 avril 2021

Pour: Approbation

Mise à jour des conditions de financement du FIDA Additif

Le Conseil d'administration est invité à prendre connaissance du présent additif au document intitulé « Mise à jour des conditions de financement du FIDA » (EB 2021/132/R.10). Pour plus de clarté, le texte souligné correspond aux ajouts et le texte barré aux suppressions.

À la page 3, le paragraphe 11 est modifié comme suit:

« Afin de tenir compte des derniers débats sur le reclassement et les piliers financiers sur lesquels il repose, il est proposé de classer les emprunteurs admissibles aux prêts semiconcessionnels du FIDA dans l'un des quatre groupes suivants.

- La catégorie 1, incluant les PFR et les PRITI admissibles aux prêts concessionnels du FIDA, qui pourront désormais accéder aux prêts semi-concessionnels également. Ils se verront appliquer une différenciation standard quant à la prime d'échéance, qui assurera un recouvrement minimum des coûts d'emprunt du FIDA.
- La catégorie 2, incluant les PRITI non admissibles dans la catégorie 1 (car accédant déjà aux prêts semi-concessionnels), les emprunteurs en transition passant de conditions de prêt mixtes à des conditions semi-concessionnelles, et les PRITS, les États solvables mais fragiles ou touchés par un conflit, et les petits États indépendamment de leur RNB par habitant admissibles aux prêts semi-concessionnels du FIDA. Ces pays se verront appliquer une prime d'échéance plus élevée que ceux de la catégorie 1.
- La catégorie 3, incluant les PRITS dont le RNB par habitant est inférieur au seuil permettant d'envisager un reclassement et qui ne peuvent pas bénéficier des exonérations prévues pour la catégorie 2. Ces pays se verront appliquer une prime d'échéance plus élevée que ceux de la catégorie 2.
- La catégorie 4, incluant les PRITS dont le RNB par habitant est supérieur au seuil permettant d'envisager un reclassement. Ces pays se verront appliquer une prime d'échéance plus élevée que ceux de la catégorie 3. »

À la page 3, le tableau 1 est modifié comme suit:

Tableau 1

Comparaison des critères actuels et proposés de différenciation de la prime d'échéance en fonction de la catégorie de revenu pour les prêts du FIDA

Catégorie de revenu	Composition actuelle	Composition proposée
Catégorie A (actuelle)/ Catégorie 1 (proposée)	i) Emprunteurs passant de conditions de prêt mixtes à ordinaires durant la période de reconstitution des ressources où s'effectue cette transition et la période suivante de reconstitution des ressources ii) États fragiles ou touchés par un conflit iii) Petits États admissibles aux prêts semiconcessionnels du FIDA iv) Pour FIDA11, États membres devenus admissibles aux conditions ordinaires pendant FIDA9 ou FIDA10	PFR et PRITI admissibles aux prêts concessionnels du FIDA, qui peuvent accéder aux prêts semi-concessionnels financés à partir de ressources empruntées
Catégorie B (actuelle)/ Catégorie 2 (proposée)	Pays dont le RNB par habitant est inférieur ou égal à 6 975 USD (seuil permettant d'envisager un reclassement)	i) PRITI non admissibles dans la catégorie 1
		ii) Emprunteurs <u>en transition</u> passant de conditions mixtes à des conditions semi- concessionnelles pour les prêts du FIDA
		iii) États solvables mais fragiles ou touchés par un conflit, PRITS et petits États indépendamment de leur RNB par

		habitant admissibles aux prêts semi- concessionnels du FIDA
Catégorie C (actuelle)/ Catégorie 3 (proposée)	Pays dont le RNB par habitant est supérieur à 6 975 USD et inférieur à 12 375 USD (seuil d'entrée dans la catégorie des pays à revenu élevé), et non admis en catégorie A ou B	PRITS dont le RNB par habitant est inférieur au seuil permettant d'envisager un reclassement
Catégorie D (actuelle)/ Catégorie 4 (proposée)	Pays dont le RNB par habitant est supérieur à 12 375 USD, sauf s'ils sont admissibles à l'une des exonérations susmentionnées	PRITS dont le RNB par habitant est supérieur au seuil permettant d'envisager un reclassement